



## Contrat pro: légal dans ce cas?

Par **AliceParisFrance**, le **18/11/2013 à 17:18**

Bonjour,

Lors de mon recrutement je n'ai pas reçu d'explications concernant un contrat pro, même si j'ai demandé à plusieurs reprises. En plus, avec un bac+5 ce n'était pas du tout mon but de suivre une 'formation' (on m'a vendu les 2 ans comme expérience de travail au début) durant 2 ans qui n'a rien à faire avec mes compétences acquises lors de mon bac+5. Mon but était de travailler dans leur secteur d'activité mais en lien avec mes expériences précédentes.

D'ailleurs, je ne recevrai aucune qualification enregistrée et je suis maintenant plutôt dé-professionnalisée sachant que je n'ai pas exercée dans le domaine de mon bac+5 durant 2 ans.

Merci de m'expliquer si l'application d'un contrat pro est valide dans ces cas.

Question: Si j'ai eu 25 ans au début du contrat, avais-je droit à la carte « Étudiant des métiers » ? J'ai trouvé sur votre 2ème lien que 'Une carte d'étudiant des métiers est délivrée gratuitement aux jeunes âgés de 16 à 25 révolus dont le contrat de professionnalisation a pour objet d'acquérir une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation et comporte une action de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois.'

Anne

Par **P.M.**, le **18/11/2013 à 18:24**

Bonjour,

Vous multipliez les sujets un peu sur le même thème et je vous ai déjà fourni [ce dossier...](#)